

LA LOI ORGANIQUE DU BUDGET DE L'ETAT

La loi organique du budget de l'Etat, portant la réforme des finances publiques, vient d'être votée par l'Assemblée des représentants du peuple. La date du 31 janvier 2019 marque un tournant décisif dans un processus démarré en 2004 et qui aboutit au vote de la « nouvelle constitution financière de l'Etat » et la définition du cadre réglementaire de la démarche GBO.

Quelques notions –clés

La Gestion du Budget par Objectifs (GBO) c'est l'instauration d'une gestion par objectif au sein de l'administration. Cette nouvelle gestion passe par l'allocation des ressources humaines et financières au regard d'objectifs stratégiques bien définis sur une perspective triennale. Elle vise à mener la gestion publique dans une optique de performance, améliorer l'efficacité des politiques publiques, concrétiser les principes de la gouvernance dans la gestion publique et renforcer le contrôle parlementaire sur la gestion publique.

Cette démarche, entamée en 2004 à travers l'amendement de l'article 11 de la loi organique du Budget de 1967, vise à instaurer la discipline, la rigueur budgétaire, la transparence et la redevabilité de la gestion publique.

Ce qui va changer concrètement

Avec l'adoption de la Loi Organique du Budget, plusieurs changements vont intervenir à court, moyen et long terme. Ainsi, le budget de l'Etat sera désormais préparé dans le cadre d'une vision de trois ans actualisée et approuvée par le vote annuel de la loi de finances.

La LOB introduit une présentation lisible de l'action publique pour tous les citoyens à travers des programmes traduisant des politiques publiques. C'est par exemple l'éducation primaire rattachée au ministère de l'éducation, la politique de l'eau rattachée au ministère des affaires locales et de l'environnement et l'infrastructure routière rattachée au ministère de l'équipement qui sont liés aux missions de l'Etat.

A n'en pas douter, les cinq prochaines années seront déterminantes pour l'instauration d'une meilleure gestion de l'Etat et d'une plus grande transparence dans les politiques publiques.

Les dates- clés

2004- révision de la LOB de 1967 avec l'introduction d'un nouvel article 11 introduisant la possibilité de présenter le budget par programme assorties d'objectifs et d'indicateurs de mesure de la performance

2012 - Publication de la circulaire de «performance des politiques publiques permettant l'expérimentation de la GBO»

2015 - dépôt à l'Assemblée des représentants du peuple d'un projet de loi organique venant décliner la nouvelle constitution et porter législativement la réforme GBO

2019 - vote de la nouvelle LOB, véritable constitution financière.

2020 - entrée en vigueur de la nouvelle loi organique du budget.

Chaque politique publique(programme)présente ses priorités à travers des objectifs à atteindre en expliquant les moyens et les leviers d'action à mettre en œuvre en vue de les réaliser.

Par ailleurs, l'Etat sera doté d'un nouveau système comptable plus conforme aux pratiques internationales car il s'agira d'un système alliant la comptabilité budgétaire à la comptabilité d'exercice et la comptabilité analytique. Ainsi l'Etat se dote des outils financiers des grandes entreprises avec un bilan, un compte de résultats et des annexes mais selon les spécificités propres de l'Etat.

De nouveaux acteurs et une nouvelle chaîne de responsabilité s'instituant autour du programme, aux missions bien définies, viennent par leur participation apporter des modifications à la chaîne de responsabilités. Ils agiront de concert dans le cadre du projet annuel de la performance, ce qui permettra un pilotage et un suivi réel du degré de réalisation des objectifs à travers des indicateurs de performance. Il s'agit du responsable de programme qui, sous la responsabilité de chaque ministre, s'appuiera sur des responsables de sous programmes souvent placés dans les régions. Chacun à son niveau pourra conduire les politiques publiques pour l'atteinte des objectifs préalablement définis et en rendre compte.

Ces acteurs seront en constant dialogue tout au long de l'exercice budgétaire pour évaluer leur performance et apporter toute correction utile.

Un système d'information sera mis à leur disposition afin qu'ils puissent suivre la réalisation des objectifs via les indicateurs de performance, les activités et la consommation budgétaire.

Il est clair que cette nouvelle approche budgétaire orientée vers la performance conduira la gestion de l'Etat vers :

- L'éclairage du lien entre le budget et les objectifs de la politique publique pour une meilleure discipline financière.
- Le budget de l'Etat présenté par programmes sera préparé selon les orientations et contraintes macroéconomiques exprimé par le chef du gouvernement.
- Les ressources allouées aux divers secteurs par le vote de l'Assemblée des représentants du peuple seront programmées en fonction des priorités stratégiques définies pour la politique générale de l'Etat.